

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD22

présenté par  
M. Boudié, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

Rétablir ainsi cet article :

« Les articles 1<sup>er</sup> et 3 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.